

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 15 juin 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 9 juin 2023

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43

Nombre de présents participant au vote : 29

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 7

### **Membres présents :**

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Rémi DETANG	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Dominique BEGIN- CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Laurent GOBET	Madame Monique BAYARD
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Dominique MARTIN- GENDRE	
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Karine HUON-SAVINA	
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN		

### **Membres absents :**

Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Madame Céline TONOT	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Océane CHARRET- GODARD	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Philippe BELLEVILLE	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Lionel SANCHEZ

## **OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**

### **Ligue de l'Enseignement de la Côte-d'Or au titre de l'École de la Deuxième Chance - Subvention 2023**

La Ligue de l'Enseignement, en partenariat avec l'AFPA, porte depuis 2011 le projet de l'École de la Deuxième Chance sur le territoire du Département de la Côte-d'Or.

Ce dispositif, en direction des publics âgés de 16 à 30 ans, propose :

- l'alternance avec un double objectif : privilégier les savoirs de base et permettre la découverte du monde de l'entreprise ;
- une méthode qui favorise l'accompagnement individualisé ;
- une rémunération pour les jeunes, lors de leur scolarité, au titre de la formation professionnelle.

Depuis juin 2019, l'École de la Deuxième Chance accueille des mineurs à partir de 16 ans, qui sont répartis en petit nombre au sein des groupes de majeurs. Le conseil départemental, pour sa part, finance l'École de la Deuxième Chance pour accueillir des référents «Jeune/Autonomie» et des stagiaires avec suivi AEMO (Action Éducative en Milieu Ouvert) ou en structures, pour améliorer les processus d'orientations.

Le Département est lié à l'E2C par une convention qui concerne les jeunes avec suivi ASE (Aide sociale à l'Enfance) et/ou NEETS (Ni en emploi, ni en études, ni en formation).

Plus globalement, l'École de la Deuxième Chance se positionne de manière complémentaire à l'offre de service en faveur de l'insertion, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le territoire de la Métropole, dans la mesure où il s'agit d'accompagner des jeunes de 16-30 ans sortis du système scolaire et non touchés par les dispositifs de droit commun. En ce sens, l'École de la Deuxième Chance s'inscrit bien en amont de structures et opérateurs comme la Mission Locale, Créativ' (au titre du Plie) ou Pôle Emploi. C'est pourquoi, Dijon Métropole apporte son soutien à hauteur de 15 000 € par an à l'E2C, de manière stable depuis 2011.

En 2022, les résultats atteints par le dispositif ont permis :

- l'accompagnement de 121 jeunes dont 13 % issus des quartiers Politique de la Ville ;
- 52 % de sorties positives en comptant les CDI, les CDD de courte durée, les missions intérim, les entrées en formation et les reprises d'études.

Dans ce cadre, le projet 2023 de l'École de la Deuxième Chance vise :

- un accompagnement de 154 jeunes dont 23% sont issus des 5 quartiers Politique de la Ville et des territoires dits de veille active de la Métropole ;
- un travail en trois temps avec une première phase d'intégration de sept semaines puis une phase professionnelle (émergence du parcours individuel et du projet professionnel) et enfin une phase insertion (alternance entre des périodes en entreprise et des périodes de cours) ;
- un parcours maximal de 1 212 heures, dont la moitié en entreprise sur le principe d'alternance ;
- un accompagnement individuel via un référent par stagiaire ;
- un travail partenarial via la mobilisation des acteurs ressources du territoire en charge de l'emploi et de l'insertion comme Pôle Emploi et la Mission Locale, mais aussi ceux œuvrant auprès des entreprises.

Pour 2023, l'École de la Deuxième Chance portée par la Ligue de l'Enseignement bénéficiera d'un budget de 663 405 € (hors frais de rémunération des publics) via les concours :

- du Conseil Régional BFC :	145 179 € ;
- du FSE :	216 743 € ;
- de l'ANCT :	12 000 € ;
- de la DDETS :	204 250 € ;
- de Dijon métropole :	15 000 € ;
- de Conseil Départemental :	26 000 € ;
- des communes (Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Longvic et Quetigny) :	14 500 € ;
- Aides privées	5 000 €.

Dans le cadre de cette démarche, l'objectif sera, sur la base du travail engagé depuis 2011, de :

- renforcer le pourcentage de jeunes pris en charge par le dispositif et qui sont issus des quartiers Politique de la Ville, en veillant à ce que tous les quartiers bénéficient du dispositif ;
- bien veiller à recruter en priorité des jeunes éloignés de l'emploi avec un niveau V, Vbis et VI ;
- encourager la mixité ;

- renforcer le travail en direction des entreprises, et ce, en prenant appui auprès des dispositifs existants ;
- renforcer l'élargissement de la liste des prescripteurs du projet ;
- consolider l'accès à l'emploi ;
- préciser le cadre de suivi et d'évaluation du dispositif.

Aussi, il est proposé d'accorder, pour cette année 2023, une subvention de 15 000 € à la Ligue de l'Enseignement dans le cadre de la poursuite du projet de l'École de la Deuxième Chance.

**Le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention à conclure entre Dijon Métropole et la Ligue de l'Enseignement de la Côte-d'Or, jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, à signer ladite convention et de l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2023 de 15 000 € à la Ligue de l'Enseignement ;
- **de prélever** cette somme sur le budget 2023.

SCRUTIN	POUR : 36	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,  
Monsieur HOAREAU

Le Président,  
Monsieur REBSAMEN